



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024\_322  
Du 17 octobre 2024

Portant sur la réglementation d'une occupation  
du domaine public

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L 411-6 du Code de la Route,

**Vu** les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

**Vu** l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue de la Honlade en raison des travaux de réfection des rues Lapeyre et Saint-Loup 32100 CONDOM.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Modification provisoire de l'article 7C de l'arrêté général de circulation et stationnement du 09/08/2018 concernant le stationnement unilatéral.

**Durant la durée des travaux des rues Lapeyre et Saint-Loup** (arrêtés N°DP 2024\_307 et 321), **le stationnement rue de la Honlade se fera uniquement côté impair.**

**Du jeudi 17 octobre 2024 de 08h00 au samedi 4 janvier 2025 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, le présent arrêté sera affiché dès réception.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 17 octobre 2024

Le Maire,  
Jean-François Rousse

**Le Directeur Général des Services  
Thibault DUMARTIN**